



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 2  
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

30 DEC. 2024

De la publication le

30 DEC. 2024

**DELIBERATION n° Del.2024-XI-195**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVEON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN  
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Locaux mis à disposition de l'association « Les Amis de Viuz-Faverges »**

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire,

La commune met à disposition de l'association « les Amis de Viuz-Faverges » à titre gratuit des locaux situés dans l'enceinte du château de Faverges.

Ces locaux sont constitués par :

- Une salle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée de l'aile ouest du bâtiment.
- La Tour du Donjon constituée de 5 niveaux pour une surface de 118 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention en date du 8 janvier 2009.



La salle est utilisée par l'association comme débarras.

La collectivité a été sollicitée par l'exploitant du château afin de pouvoir utiliser cet espace. Elle souhaite apporter une réponse à favorable au projet de l'exploitant. L'association a été rencontrée et

ne voit pas de difficultés quant à renoncer à cette espace. Un avenant à la convention est donc nécessaire.

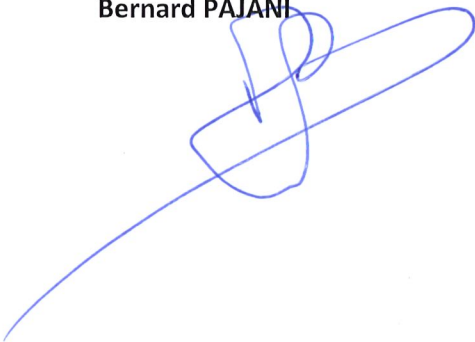
L'association souhaite également que soit formalisé dans l'avenant la mise à disposition de deux toilettes qu'elle utilise de façon exclusive lors des visites de la Tour du Donjon.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**


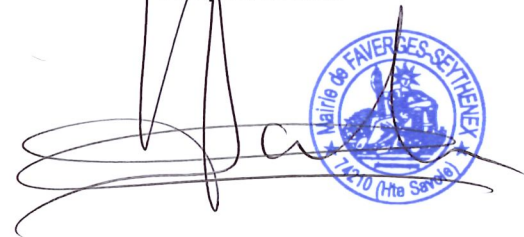
-  **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention joint en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le dit avenant.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.